



L'UNSA

LE SYNDICALISME DES SOLUTIONS

Syndicat UNSA Ville de Paris, 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - Paris

Tel : 01-43-47-68-36, mail : syndicat-uns-contact@paris.fr

Site : villedeparis-uns.org ou flashez le QR Code ci-contre



Petite Histoire des Régimes de Retraite

Du progrès social...

L'évolution des différents régimes de retraite en France, depuis la **création par Colbert en 1673 du régime de retraite des marins** a toujours été marquée par une volonté de progrès social.

Ainsi, si les militaires puis les fonctionnaires de l'état, les ouvriers des chemins de fer, les mineurs furent les premiers concernés entre 1831 et 1928, il fallut attendre 1930 pour que les salariés du privé voient la création des assurances sociales avec une section retraite obligatoire **par capitalisation**. Mais déjà à l'époque, les risques liés à la capitalisation (inflation, crise monétaire) avaient été identifiés.

C'est en 1941, pendant le régime de Vichy, que naît **le premier régime de retraite par répartition avec l'Allocation au Vieux Travailleur Salarié (AVTS)**.

Dans l'immédiat après-guerre, en 1945, la création de la Sécurité sociale, sur proposition du Conseil National de la résistance, inclue la « retraite des vieux », actuellement appelée « branche vieillesse » et impose le **système par répartition, qui repose sur le principe de solidarité intergénérationnelle : les cotisations des actifs financent les pensions des actuels retraités**.

Le système va ensuite s'améliorer avec la création des régimes complémentaires que sont l'AGIRC et l'ARRCO en 1947 et 1961, la pension de réversion, la loi Boulin en 1971 et l'ordonnance du 26 mars 1982, qui fixe **l'âge de la retraite à taux plein à 60 ans pour 150 trimestres cotisés (37,5 annuités)**.

...À l'amer des réformes »

L'évolution favorable va malheureusement connaître son terme avec la **réforme Balladur de 1993, qui va comporter trois mesures majeures, pénalisant notamment les salariés du secteur privé**:

- L'indexation des retraites sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- Le passage de 37,5 à 40 annuités pour une retraite complète dans le secteur privé.

- Le calcul de la retraite sur les 25 meilleures années et non sur les 10 toujours pour le secteur privé.

Ces trois mesures réunies sont réputées avoir **fait baisser de 20% les pensions** versées en 2010 par rapport à celles versées avant 1987.

Après la tentative avortée de réforme des **retraites des agents publics** par Alain Juppé en 1995, le gouvernement Chirac revient à la charge en 2003 avec la réforme Fillon, qui fera passer le nombre d'annuités requises pour les fonctionnaires de 37,5 à 40.

En 2007, le gouvernement Sarkozy réforme les régimes spéciaux et fixe le nombre d'annuités requises pour avoir une retraite complète à 41 pour l'ensemble des salariés.

En 2010, la loi Woerth porte l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

En 2014 la loi Touraine porte le nombre de trimestres cotisés pour avoir une retraite à taux plein de 164 (41 annuités) à 172 (43 annuités) en 2035.

Au ras le bol !

En 2020, la tentative de passage à une retraite à points est un échec, les mobilisations syndicales et la COVID y mettent fin.

Ces trente dernières années, les droits des salariés ont reculé, cette énième réforme qui nous est présentée, sur fond « d'équilibre du système » ou pour « sauver les retraites par répartition » est la goutte d'eau de trop.

En 2023, on nous propose le passage de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans et une accélération de l'augmentation du nombre d'annuités. Celle que le président Macron appelle la « mère des réformes » ne doit pas s'imposer.

Elle n'est pas nécessaire, elle est injuste, elle est brutale.

La retraite est une conquête sociale, l'évolution du système de retraite est un choix de société.

Faisons entendre notre voix
Tous en grève et en Manifestation le 31 janvier
De la Place d'Italie aux Invalides
(le trajet doit être confirmé prochainement)